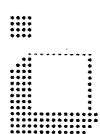




DIRECTIVES POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL



Ordre
des ingénieurs
du Québec

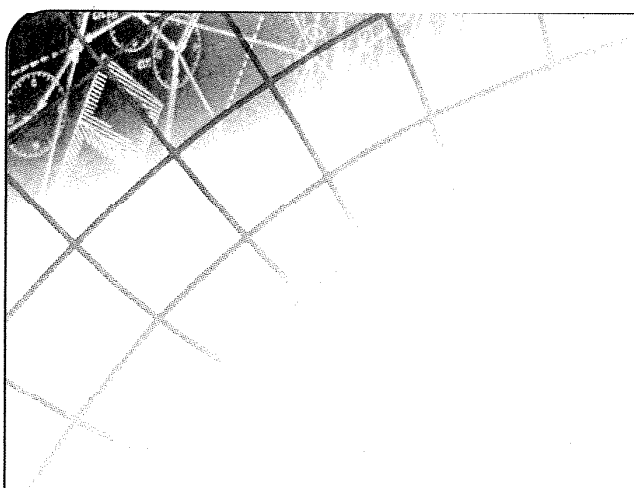
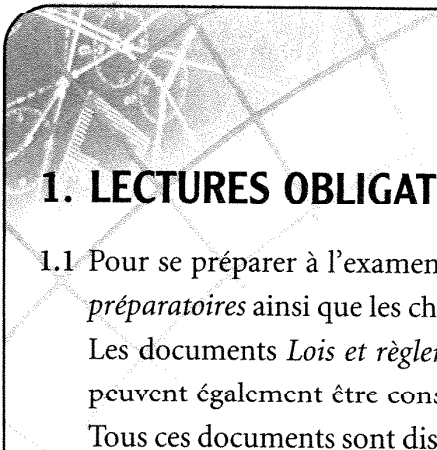


TABLE DES MATIÈRES

1. Lectures obligatoires et recommandées	4
2. Frais d'examen	4
3. Lieux et horaire des séances	4
4. Contenu de l'examen	5
5. Type d'examen et durée	5
6. Note de passage, correction et révision de l'examen	6
7. Reprise de l'examen	6
8. Procédure à suivre durant l'examen	6
9. Absence à l'examen	7
10. Fraude ou tentative de fraude	7
11. Changement d'adresse	7

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.



1. LECTURES OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES

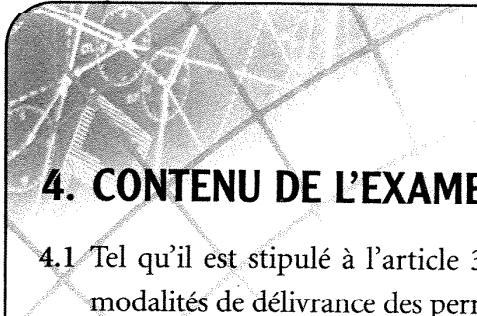
- 1.1 Pour se préparer à l'examen professionnel, le candidat doit étudier les *Notes préparatoires* ainsi que les chapitres 3 et 4 du *Guide de pratique professionnelle*. Les documents *Lois et règlements* et *Les extraits pertinents des différentes lois* peuvent également être consultés, mais demeurent des lectures optionnelles. Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre. Il est aussi possible de commander les *Notes préparatoires* ainsi que le *Guide de pratique professionnelle* en version papier auprès du Service de soutien aux nouveaux membres. Il est à noter que les *Notes préparatoires* sont disponibles en français seulement.
- 1.2 Le contenu de l'examen peut être mis à jour périodiquement pour tenir compte des changements législatifs qui surviennent. Il incombe à l'ingénieur junior de s'assurer qu'il a en main les documents pertinents pour préparer l'examen auquel il s'est inscrit.

2. FRAIS D'EXAMEN

- 2.1 Le paiement des frais d'examen doit être joint à la demande d'inscription ; les frais ne sont pas remboursables si l'ingénieur junior ne se présente pas à la séance d'examen fixée.
- 2.2 L'ingénieur junior peut cependant récupérer les frais versés s'il avise par écrit le responsable de l'examen de son intention d'annuler son inscription au moins quatre semaines avant la date de l'examen.
- 2.3 Dans le cas où l'ingénieur junior a été dans l'impossibilité de se présenter à l'examen pour des motifs sérieux (maladie ou décès d'un membre de sa famille, par exemple), il avise le responsable par écrit en fournissant les pièces justificatives. Si sa demande est jugée fondée, les frais d'inscription à l'examen lui seront remboursés.

3. LIEUX ET HORAIRE DES SÉANCES

- 3.1 Les séances de l'examen se tiennent aux lieux et aux périodes prévues par résolution du Bureau. L'horaire des examens est régulièrement publié dans la revue *PLAN*.



4. CONTENU DE L'EXAMEN

4.1 Tel qu'il est stipulé à l'article 38 du Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, l'examen professionnel comporte trois parties, qui ont pour but de vérifier si l'ingénieur junior :

Partie I - est familiarisé avec le droit professionnel québécois, c'est-à-dire le Code des professions, la Loi sur les ingénieurs et les règlements applicables aux ingénieurs adoptés en vertu de ces deux lois ;

Partie II - est familiarisé avec les principes de pratique professionnelle, les notions d'éthique et de professionnalisme, le rôle et les obligations de l'ingénieur dans la société, l'impact social de la technologie, le développement durable, la protection de l'environnement et le devoir de maintenir sa compétence ;

Partie III - possède des connaissances juridiques de base en ce qui concerne la responsabilité civile, le droit des contrats, la propriété intellectuelle, le droit commercial général, le droit du travail, le droit de la construction, le droit de l'environnement ainsi que le droit de la santé et de la sécurité du travail.

5. TYPE D'EXAMEN ET DURÉE

5.1 L'examen professionnel est de type objectif. Les questions peuvent être « à choix multiples » ou de type « vrai ou faux ».

5.2 Il s'agit d'un examen à livre fermé : aucun document (manuel, feuille ou notes) ne peut être utilisé ni même apporté dans la salle d'examen.

5.3 La correction de l'examen est faite selon les critères suivants : une bonne réponse vaut la totalité des points alloués pour cette question, alors qu'une mauvaise réponse ne vaut aucun point.

5.4 L'examen est d'une durée de trois heures.

6. NOTE DE PASSAGE, CORRECTION ET RÉVISION DE L'EXAMEN

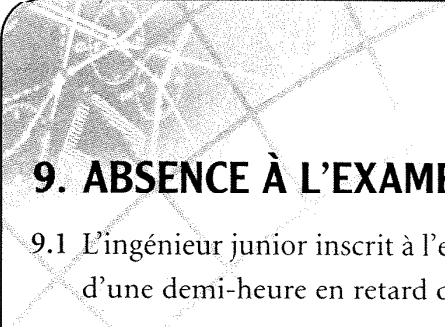
- 6.1 Pour réussir l'examen, l'ingénieur junior doit obtenir au moins 60 % des points dans chacune des trois parties.
- 6.2 Le responsable corrige l'examen et informe par écrit l'ingénieur junior des résultats obtenus. Il indique par la mention « réussite » que l'ingénieur junior a obtenu la note de passage dans chacune des parties et délivre une attestation de réussite si les trois parties ont été réussies. Dans le cas contraire, le responsable indique la mention « échec ». Toute demande d'information avant l'expédition des résultats sera refusée.
- 6.3 Dans les 30 jours suivant la réception d'un avis mentionnant un échec à son examen, l'ingénieur junior peut demander par écrit au responsable de l'examen d'en réviser la correction. Il doit joindre à sa demande le paiement exigé. Le responsable de l'examen procède alors à la révision et avise l'ingénieur junior du résultat.

7. REPRISE DE L'EXAMEN

- 7.1 Lorsqu'un ingénieur junior échoue dans l'une des trois parties de l'examen, il doit s'inscrire de nouveau à l'examen qui devra être repassé dans son intégralité.
- 7.2 L'ingénieur junior qui échoue à l'examen peut se présenter à une prochaine séance pour le reprendre.

8. PROCÉDURE À SUIVRE DURANT L'EXAMEN

- 8.1 À la séance de l'examen, l'ingénieur junior doit présenter une pièce d'identité avec photo. S'il est dans l'impossibilité de le faire, il devra présenter deux pièces d'identité.
- 8.2 Il incombe à l'ingénieur junior d'inscrire ses nom, prénom et numéro de membre sur son formulaire de réponse. L'absence d'inscription ou une inscription incorrecte entraînent l'invalidation de l'examen. Dans ce cas, le responsable de l'examen considérera que l'ingénieur junior a échoué à l'examen, et ce dernier devra se présenter à une séance ultérieure.



9. ABSENCE À L'EXAMEN

- 9.1 L'ingénieur junior inscrit à l'examen qui ne se présente pas ou qui arrive plus d'une demi-heure en retard devra se réinscrire et payer les frais de nouveau.

10. FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

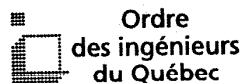
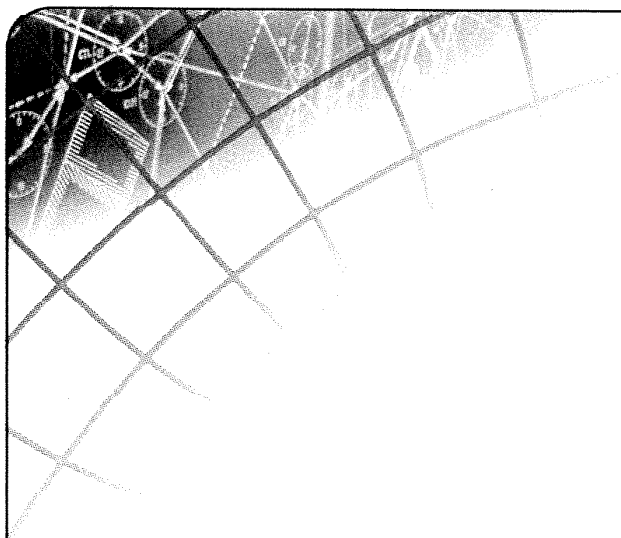
- 10.1 Par fraude, on entend toute forme de plagiat, tricherie ou tout autre moyen utilisé en vue d'obtenir une note non méritée.

La fraude, la participation à la fraude ou la tentative de fraude entraînent automatiquement l'échec à l'examen, et le responsable de l'examen signalera l'infraction au syndic de l'Ordre, qui pourra déposer une plainte devant le Comité de discipline.

11. CHANGEMENT D'ADRESSE

- 11.1 L'ingénieur junior qui change de domicile doit obligatoirement en aviser l'Ordre par écrit.

Un changement de domicile dont l'Ordre n'aurait pas été avisé ne peut justifier aucun manquement au règlement.



**Ordre
des ingénieurs
du Québec**

**Gare Windsor, bureau 350
1100, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2S2**

Téléphone : (514) 845-6141

1 800 461-6141

Télécopieur : (514) 845-1833

www.oiq.qc.ca

ISBN 2-922611-08-6

Dépôt légal : mai 2002

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada